



2025 / 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROS Claudine - GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : COLLOMB Daniel à COLLIARD Dominique
GROGNIET Jean-Christophe à VORGER Jean-Michel
MORARD Ghislaine à RELIER Annie

Date de Convocation :
13 février 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 20
Votants : 23

EXCUSÉ : GSELL Bernard

Madame Annie RELIER est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Création d'emplois non permanents

Le Vice-Président délégué au Personnel informe l'assemblée que suite aux besoins en personnel au Centre Aquatique, pour l'année 2025, il est proposé la création de postes d'agents contractuels de droit public listés ci-après :

Agents à temps complet : 35h annualisées :

Grade	Article	Motif	Service	Nombre de postes créés	du	au
Adjoint technique	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Centre Aquatique	1	01/04/2025	31/08/2025
Adjoint technique	L332-23-1 CGFP	Accroissement temporaire d'activité	Accroissement saisonnier d'activité	1 76,4 % annualisé Soit 536h30	10/03/2025	17/08/2025
Adjoint technique	L332-23-1 CGFP	Accroissement temporaire d'activité	Centre Aquatique	1 55,65 % annualisé Soit 269h45	01/09/2025	19/12/2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-11,
Vu le décret 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT

Le Président,

André POINTET

